

3C

Société à responsabilité limitée au capital de 178 200 euros

458 Chemin des Broutières – 84130 LE PONTET

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT
FAIT PAR MESSIEURS MATTHIEU COEFFIC, BENJAMIN
COEFFIC ET THEO COEFFIC DE TITRES DE LA SOCIETE
EDIT ROUTAGE COMMUNICATION
A LA SOCIETE 3C
(article L. 225-147 du code de commerce)**

LAURENT BENEDICT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT-COMPTABLE DIPLOME



LAURENT BENEDICT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE PARIS

CONSEIL ET EXPERT FINANCIER

Messieurs les associés de la société 3C,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 24 avril 2024 concernant l'apport de titres de la société EDIT ROUTAGE COMMUNICATION par Messieurs Matthieu COEFFIC, Benjamin COEFFIC et Théo COEFFIC, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Le traité d'apport a été signé le 24 avril 2024.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la soulte. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports.
3. Avantages particuliers.
4. Conclusion.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés et personnes concernées

- La société 3C, société bénéficiaire de l'apport, est une société à responsabilité limitée au capital de 178 200 euros, divisé en 178 200 parts sociales de 1 euro de valeur nominale, et dont le siège social est situé 458 Chemin des Broutières – 84130 LE PONTET.

Elle est en cours d'immatriculation au RCS d'AVIGNON.

Elle aura comme objet social l'activité de holding.

Cette société sera détenue par :

- Monsieur Matthieu COEFFIC : 59 400 parts sociales
- Benjamin COEFFIC : 59 400 parts sociales
- Théo COEFFIC : 59 400 parts sociales

- Les apporteurs :

Monsieur Matthieu COEFFIC

Né le 31 mai 1983 à Ploemeur (56)

De nationalité Française,

Demeurant à 17 lotissement du Pigeonnier, 13560 SENAS

Monsieur Benjamin COEFFIC

Né le 15 février 1986 à Lorient (56)

De nationalité Française,

Demeurant à 8 faubourg 84 350 COURTHEZON

Monsieur Théo COEFFIC

Né le 9 février 1994 à Avignon (84)

De nationalité Française,

Demeurant à 10 impasse des Lilas, 84 150 JONQUIERES

- La société dont les titres sont apportés :

La société EDIT ROUTAGE COMMUNICATION est une société à responsabilité limitée au capital de 18 293,88 euros, divisé en 1 200 parts sociales de 15,24 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis au 458 Chemin des Broutières – 84130 LE PONTET immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 414 350 785.

La répartition du capital social est la suivante :

- Patrick COEFFIC : 540 parts sociales
- Bruno COEFFIC : 540 parts sociales
- Matthieu COEFFIC : 540 parts sociales
- Benjamin COEFFIC : 540 parts sociales
- Théo COEFFIC : 540 parts sociales

1.2 But de l'opération

Afin de rationaliser l'organisation de ses participations, il est prévu de faire apport par Messieurs Matthieu COEFFIC, Benjamin COEFFIC et Théo COEFFIC de 360 parts sociales de la société EDIT ROUTAGE COMMUNICATION à la société 3C.

1.3 Description et valorisation des apports

La valeur de la société dont les titres sont apportés a été arrêtée à 594 000 € pour EDIT ROUTAGE COMMUNICATION de la manière suivante :

Valorisation moyenne du fonds de commerce (1) :	446,5 K€
- Immobilisations corporelles et incorporelles au 31/12/23 :	- 311 K€
+ Immobilisations financières :	+ 48 K€
+ Capitaux propres au 31/12/23 :	+ 440 K€

(1) : Moyenne des valorisations suivantes :

- a. Valorisation basée sur le chiffre d'affaires
- b. Valorisation basée sur l'excédent brut d'exploitation

Les apports ressortent ainsi à 178 200 €.

La société 3C aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du contrat d'apport lors de la signature des statuts de la société bénéficiaire des apports.

1.4 Rémunération des apports

Les apports, d'un montant total de 178 200 euros, seront rémunérés comme suit :

– Attribution de 178 200 parts sociales de la société 3C d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit	178 200 euros
– Une soulte de	0 euros
	178 200 euros

Le capital social de la société 3C s'élèvera ainsi à 178 200 euros et composé de 178 200 parts sociales, sera réparti ainsi :

- Matthieu COEFFIC : 59 400 parts sociales
- Benjamin COEFFIC : 59 400 parts sociales
- Théo COEFFIC : 59 400 parts sociales

1.5 Conditions suspensives

Le présent apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation des apports lors de la signature des statuts de la société 3C

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin :

- D'apprécier la pertinence de la méthode de valorisation des apports retenue.
- De vérifier la propriété des actions apportées.
- De contrôler la valeur attribuée aux apports.
- De nous assurer qu'aucun événement intervenu depuis les dates ayant servi à leur évaluation n'était de nature à remettre en cause ces valeurs.

2.1 Vérifications juridiques

- Nous avons obtenu et examiné les documents juridiques de la société bénéficiaire de l'apport et de la société dont les titres sont apportés.
- Nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés.
- Nous avons examiné les différentes stipulations du contrat d'apport.

2.2 Vérification de la valeur des apports

Conformément au règlement CRC 2004-01, les opérations entre sociétés contrôlées par des personnes physiques doivent être considérées comme des opérations entre entités distinctes. Les apports doivent en conséquence être évalués à leur valeur réelle.

J'ai mis en œuvre des méthodes alternatives de valorisation afin de corroborer les valeurs des sociétés dont les titres sont apportés.

3. AVANTAGES PARTICULIERS

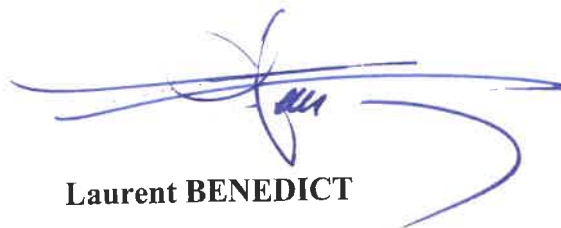
Le contrat d'apport ne mentionne aucun avantage particulier.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je conclus que la valeur des apports s'élevant globalement à 178 200 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence que la valeur des titres apportés est au moins égale au capital créé de la société bénéficiaire des apports.

Paris, le 30 avril 2024

Le Commissaire aux Apports



Laurent BENEDICT

